

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

ID : 042-214201865-20230330-DEL_2023_022-DE



La date de publication est la date de réception par la préfecture

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Présents : 24
Votants : 30

Séance du 30 mars 2023 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent BONY, Maire.

Délibération :
N° DEL_2023_022

OBJET :
VOTE DES TAUX

Date de convocation : 23 mars 2023

Étaient présents

M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, Mme Céline CLAUDE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Joséphine CALTAGIRONE, Mme Pascale FOURNIER, M. Laurent GONZALES, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Esther BONCORI, M. Alexandre PETIAUX, Mme Katy BORREGO, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Séverine REYNAUD, Mme Virginie KERGOT, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, M. Jean-Louis VALENTE

Étaient absents

M. Didier DELDON, M. Jean-Pierre GRANATA, M. Jean-Marc DERDERIAN

Ont donné pouvoir

Isabelle CHAUVE (pouvoir à Marlène ESTEVEZ)
Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT)
Leila MECHTAR (pouvoir à Katy BORREGO)
Damien LEFORT (pouvoir à Saloi EL OUNI)
Djemila BOUAOUD (pouvoir à Caroline BENOUMELAZ)
Nasira DEBBAH (pouvoir à Anne-Marie GAUDENCIO)

Secrétaire de séance : M. Julien CHANELIERE

Rappel et référence(s) :

Vu l'article 1639-A du Code général des impôts,
Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020,
Considérant que chaque année, dans le cadre du vote du budget, le Conseil municipal a la possibilité de faire varier les taux des impôts communaux,

Contenu :

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville est composé :

- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires et logements vacants ;
- de la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales et départementales réunies ;
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80 % des contribuables. Concernant les 20 % restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources), la suppression de cet impôt s'est effectué en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30 % en 2021, 65 % en 2022 et totalité en 2023). Ainsi au 1^{er} janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

En compensation, les communes bénéficient chaque année depuis 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants à compter du 1^{er} janvier 2023.

Proposition :

Considérant le contexte économique difficile et afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables, il est proposé au Conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes et de les maintenir aux mêmes niveaux que ceux fixés en 2022, soit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants : 21,05 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,67 %
(taux global qui se décompose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 24,37 %, additionné à la part départementale de 15,30 %).
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 73,29 %.

Le Conseil municipal adopte à la majorité la présente délibération.

Votant contre : 1
Jean-Louis VALENTE

Le Maire,
Vice-Président de Saint-Etienne Métropole,
Vincent BONY

Le secrétaire de séance,
Julien CHANELIERE